

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2024 - 006

**Objet : Fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs  
Lot n°1 : Fournitures administratives et scolaires  
Avenant n°4**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif à la modification de faible montant

**Vu** la décision n°2021-085 du 14 décembre 2021 attribuant le lot n°1 à l'entreprise LACOSTE SAS, et le démarrage du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la décision n°2022-044 du 21 juin 2022 autorisant un avenant n°1,

**Vu** la décision n°2023-023 du 27 mars 2023 autorisant un avenant n°2,

**Vu** la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°3,

**Considérant** la disparition de certaines références du BPU au sein de l'entreprise LACOSTE SAS, de nouvelles références ont été envoyées à la Commune par l'entreprise. Certains produits n'ont pas été remplacés.

**Considérant** le besoin de la commune d'augmenter le montant de ce lot à 49 500,00 € HT en lieu et place de 45 000,00 € HT.

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de ces modifications

**Considérant** que cet avenant a une incidence financière.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°4 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 18 janvier 2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

